

Séance du Conseil communal du 31 janvier 2011

Sont présents : Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ;
MM. André BRACKMAN, Christian FERIR, Echevins ;
MM. Francis SCHMITZ, Stéphane HERBEUVAL,
Cécile DUCARME-GILLET et Emilie JACQUES, Conseillers ;
Claudine MAUDOIGT, Président f.f. du Conseil Public d'Action Sociale ;
M. Léopold BALTUS, Secrétaire communal f.f.

La séance débute à 20 heures.

A) SEANCE PUBLIQUE :

En début de séance, madame la Présidente propose que la délibération relative au recrutement d'un chef de travaux sous contrat à durée indéterminée, soit complétée à la demande des autorités de tutelle souhaitant que la composition du jury d'examen soit précisée.

A l'unanimité des membres présents, interrogés individuellement, l'urgence est acceptée.

Le même résultat est obtenu pour l'acceptation de l'objet ci-après :

Objet n°0: Recrutement d'un chef de travaux sous contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Communal,

Vu sa décision du 13 décembre 2010 de recruter un chef des travaux – barème D7 – temps plein, sous contrat à durée indéterminée, avec période d'essai de 6 mois ;

Considérant le courrier d'Eric PECHON, Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Direction extérieure du Luxembourg, du 31 janvier 2011 demandant la composition du jury ;

Fixe comme suit la composition du jury :

- Le Collège communal ;
- Les conseillers communaux qui le désirent ;
- Monsieur Francis GOFFETTE, Secrétaire communal de CHINY ;
- Madame Stéphanie THOMAS, Receveur régional en charge de la Commune de SAINT-LEGER ;
- Madame Sarah GERMAIN, Attachée spécifique à l'Administration communale de Virton ;
- Monsieur Dany FROGNET, Inspecteur-Commissaire Voyer, Service Technique Provincial ;
- Monsieur Gérard MARCHANDISE, Inspecteur général à la Direction des Services Techniques/Province de Luxembourg ;
- Madame Anita DROHE, Professeur de français et préfète à l'Athénée Royale de VIRTON.

Objet n°1 : Maintenance du nouveau cimetière de DAM PICOURT – Rencontre avec l'auteur de projet – Modification du projet.

Le Conseil Communal,

Reçoit monsieur Dany FROGNET, inspecteur commissaire-voyer, des Services Techniques provinciaux, ensuite des délibérations adoptées le 28 octobre 2010, décidant :

- de rejeter la proposition portant sur l'approbation des conditions et du mode de passation du marché « Travaux de maintenance du nouveau cimetière de Dampicourt » ;
- de rejeter la proposition portant sur l'arrêt de l'avis d'adjudication de ce marché ;
- de rejeter la proposition portant sur l'approbation du plan général sécurité-santé de ce marché ;

Vu la décision du Collège Communal du 19 janvier 2011 de porter cette question à l'ordre du jour de la présente assemblée, afin de permettre aux conseillers communaux de préciser leurs souhaits quant aux aménagements à réaliser au nouveau cimetière de Dampicourt ;

Considérant que monsieur Dany FROGNET, auteur de projet présent ce soir, demande à connaître les modifications à apporter au projet (cahier spécial des charges n° 2009-387) afin de le revoir dans le sens désiré ;

Considérant qu'il y a lieu de décider si ce dossier est à poursuivre avec amendements et modifications ou s'il est à classer sans suite ;

Après en avoir délibéré ;

UNANIME,

DECIDE :

De reporter l'examen de ce point à une prochaine séance après qu'une réunion de travail, sur ce point, ait été tenue à huis-clos avec les conseillers intéressés et l'auteur de projet.

Objet n°2 : Entretien ordinaire de la voirie 2009 – Rencontre avec l'auteur de projet – Modification du projet.

Le Conseil Communal,

Reçoit monsieur Thierry MOREAU, de SGI INGENIERIE S.A. Luxembourg, Rue Rham 4-6 à L – 6142, JUNGLINSTER, auteur de projet, ensuite de sa délibération du 22 décembre 2010, décidant :

- de ne pas approuver les cahiers spéciaux des charges N°LU-BE-R-090367/1 et N°LU-BE-R-090367/2 et le montant estimé du marché « Entretien ordinaire de la voirie – année 2009 » établis les 15 et 21 octobre 2010 par l'auteur de projet, SGI INGENIERIE Rue Rham 6 à L – 6142 JUNGLINSTER ;
- et de ne pas approuver l'avis d'adjudication ;

Vu la décision du Collège Communal du 19 janvier 2011 de porter cette question à l'ordre du jour de la présente assemblée, afin de permettre aux conseillers communaux de préciser

leurs souhaits quant aux aménagements à réaliser dans le cadre des travaux d'entretien ordinaire de la voirie 2009 ;

Considérant que monsieur Thierry MOREAU Dany, auteur de projet présent ce soir, souhaite connaître les modifications à apporter au projet afin de le revoir dans le sens désiré ;

Considérant qu'il y a lieu de décider si ce dossier est à poursuivre avec amendements et modifications ou s'il est à classer sans suite ;

Après en avoir délibéré ;

UNANIME,

DECIDE :

De reporter l'examen de ce point à une prochaine séance après qu'une réunion de travail, sur ce point, ait été tenue à huis-clos avec les conseillers intéressés et l'auteur de projet.

Objet n°3 : Aide financière - « Vins d'honneur » 20 11.

Le Conseil communal,

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation réglementant l'octroi des subventions ;

Considérant les demandes récurrentes des associations organisant des manifestations sur le territoire communal pour bénéficier d'une participation financière communale dans les vins d'honneur qu'elles proposent ;

Considérant la volonté communale de soutenir les manifestations organisées sur son territoire par le financement des dits vins d'honneur ;

UNANIME,

DECIDE,

Sous réserve d'approbation par le Conseil communal du crédit nécessaire à l'article 763/124-02 du budget ordinaire 2011 ;

De fixer comme suit les conditions d'octroi des vins d'honneur qui seront financés par la commune et octroyés à raison de deux par année :

1) Le montant plafond du bon de commande est de **100,00 EUR par manifestation**;

Le détail des achats effectués devra être clairement stipulé sur la facture ou le ticket de caisse afin de permettre le contrôle du bon usage des fonds ;

2) La manifestation doit être organisée sur le territoire de la commune de Rouvroy par une « association » (SCRL à finalité sociale, ASBL, association de fait, etc.) ;

3) Maximum deux vins d'honneur par an pourront être accordés à une même association ;

4) La manifestation doit obligatoirement être publique.

Le Collège communal est désigné pour juger de la validité de la demande introduite pour le financement par la commune des vins d'honneur.

Objet n°4 : Mode de passation et arrêt des conditions du marché relatif à l'achat de matériel pour le service forêt – Débroussailleuse.

Le Conseil Communal,

Considérant que le personnel du service forêt est appelé à effectuer davantage de travaux de débroussaillage, de sciage, de fauchage et de broyage et qu'il convient de lui fournir le matériel adéquat ;

Considérant que la débroussailleuse du service forêt est usagée, nécessite des réparations coûteuses et qu'un remplacement de celle-ci représenterait une meilleure alternative ;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer le marché dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ce marché ;

UNANIME,

DECIDE, sous réserve d'approbation par le Conseil communal du crédit nécessaire à l'article 640/744-51 du budget extraordinaire 2011,

D'acheter une débroussailleuse pour le service forêt et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché.

ARRÊTE, comme suit, le cahier spécial des charges :

1) Dispositions générales régissant le marché

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par le présent cahier spécial des charges, l'entreprise est soumise aux conditions de :

- Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
- Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;
- Vu l'article L 1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la loi du 12.01.2007, modifiant la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la loi du 16.06.2006 relative à l'attribution, à l'information aux candidats et soumissionnaires et au délai d'attente concernant les marchés publics et certains marchés de travaux de fournitures et de services ;
- Vu la loi du 12.01.2007 modifiant la loi de 06.06.2006, relative à l'attribution, à l'information aux candidats et soumissionnaires et au délai d'attente concernant les marchés publics et certains marchés de travaux de fournitures et de services ;

Les noms « Le Ministre » et « L'Etat » dans les cahiers des charges sont supposés remplacés par les mots « Le Collège communal de ROUVROY ». En cas de contradiction

entre les divers cahiers des charges types et le présent cahier spécial des charges, ce dernier l'emporte.

2) Maître de l'ouvrage

Administration Communale de ROUVROY - Rue du 8 Septembre 41 à 6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60 & Fax 063/58.86.73

3) Type et mode de passation du marché

Le marché est un marché de fourniture par PROCEDURE NEGOCIEE sans publicité à bordereau de prix TVA comprise. Minimum 3 fournisseurs seront consultés.

4) Objet du marché – Caractéristiques :

Débroussailleuse

Cylindrée : +/-56 cm³;
Puissance : +/- 2,8 kW/3,8ch;
Poids : +/- 10 kg;
Capacité du réservoir : +/- 0,76l;
Longueur totale : +/- 169 cm;
Lame de scie circulaire;
Soupape de décompression;
Guidon de fauchage ergonomique, à deux poignées ;
Système antivibratoire;
Equipement inclus : harnais, pompe d'amorçage et lunettes de protection.

5) Offres

Elles doivent parvenir à la Maison Communale de ROUVROY sous enveloppe fermée portant la mention : « Au Collège Communal de ROUVROY » « Remise de prix pour la fourniture d'une débroussailleuse ». L'offre mentionnera les prix en euros TVAC.

La date limite de remise des offres sera fixée par le collège communal.

6) Validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 90 jours calendrier à compter de la date d'ouverture des offres.

7) Livraison

La livraison des fournitures devra intervenir dans les 30 jours de la notification par le Collège communal.

Objet n°5 : Nouvelle tarification de l'eau – Décret de la Région Wallonne du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie – Augmentation du Coût Vérité Assainissement (CVA) au 1er janvier 2011.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 12 Février 2004 du Gouvernement wallon relatif la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (MB du 22/03/2004) ;

Vu le décret du 20 février 2003 (MB 19/03/2003) relatif à la création d'un Fonds social de l'eau en Région Wallonne et son arrêté d'exécution du 4 février 2004 (MB du 19/03/2004) ;

Vu ses décisions du 08 mars 2006, du 12 novembre 2008 et du 25 novembre 2009 modifiant la structure du prix de l'eau ;

Considérant le courrier de la Société Publique de Gestion de l'Eau – Avenue de Stassart 14 à 5000 NAMUR – daté du 24 novembre 2010, auquel est annexé l'autorisation du Service Fédéral Economie – Boulevard du Roi Albert II 16 à 1000 BRUXELLES – datée du 17 novembre 2010, à appliquer le prix de 1,407 EUR/m³ à partir du 1^{er} janvier 2011 pour le Coût Vérité Assainissement (CVA) ;

Considérant le prix du Coût Vérité Distribution (CVD) pour la Commune de Rouvroy fixé à 1,180 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tarif de l'eau en conséquence ;

UNANIME,

ARRETE:

Le prix de l'eau distribuée est modifié comme suit :

	M ³	Formule	Prix m ³ HTVA
1 ^{ère} tranche	0 à 30	0,5 CVD	0,5900
2 ^{ème} tranche	31 à 5.000	CVD + CVA	2,5870
3 ^{ème} tranche	> 5.000	0,9 CVD + CVA	2,4690
4 ^{ème} tranche	> 25.000	0,5 CVD + CVA	1,9970
Fonds social eau	-	-	0,0125
Redevance annuelle		20 CVD + 30 CVA	65,81

La présente décision ainsi que l'arrêté portant approbation de celle-ci, seront publiés en vertu des dispositions de l'article 190 de la Constitution et des articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle sera notifiée au Ministère des Affaires Economiques.

Objet n°6 : Acquisition de barrières de sécurité type « Nadar » pour le service travaux – Décision prise en urgence par le Collège communal.

Le Conseil communal,

Considérant que le nombre de barrières de sécurité de type « Nadar » de la Commune de Rouvroy était insuffisant pour faire face aux nécessités d'une bonne gestion de l'espace public communal ;

Considérant qu'il devait être posé, en urgence, un nombre suffisant de barrières Nadar le long de la rue du Château-Fort et de part et d'autre de la barrière existante sur le site du Château de Montquintin, suite au rapport établi le 9 juillet 2010 par Monsieur G. MARCHANDISE, Inspecteur Général – Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg – spécifiant les mesures à prendre rapidement pour la sécurité des usagers du site et suite à l'arrêté de Police pris en date du 14 juillet 2010, par Madame C. RAMLOT, Bourgmestre, interdisant, jusqu'à nouvel ordre, la circulation à toute personne non autorisée sur le site ;

Considérant qu'il s'avérait dès lors indispensable, pour des raisons de sécurité publique, d'acquiescer en urgence le matériel nécessaire ;

Considérant qu'à l'article 421/744-51/20100010 du budget extraordinaire 2010 subsiste un crédit de 10.000,00 EUR ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fourniture et de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu la circulaire du 27 juillet 2010 du Ministre des Pouvoirs locaux de la Ville, relative aux marchés publics à conclure sur base de l'urgence impérieuse ;

En application de l'article L.1222-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

UNANIME,

PREND ACTE de la décision prise par le Collège communal, en séance du 9 août 2010, d'acquiescer par procédure d'urgence 50 barrières de sécurité type « Nadar » pour le Service des Travaux de la Commune.

Cette dépense sera imputée à l'article 421/744-51/20100010 du budget extraordinaire 2010.

La présente délibération sera transmise au receveur, à toutes fins utiles.

Objet n°7 : «Les Plus Beaux Villages de Wallonie » asbl. Réalisation d'un circuit d'interprétation sur le village de TORGNY. Soutien financier communal.

Le Conseil Communal,

UNANIME,

Décide de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine séance, étant donné qu'il est souhaitable d'y associer le syndicat d'initiative de TORGNY.

Objet n°8 : Travaux de boisement 2011 : C.D. 526.22 – SN/913/15/2011 – n°00304.

Le Conseil Communal,

UNANIME,

APPROUVE le devis « Travaux de boisement 2011 » : C.D. 526.22 - SN/913/15/2011 - n° 000304, dressé le 24 novembre 2010 par le Service public de Wallonie, Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Monsieur Bernard VAN DOREN, Chef de Cantonnement à 6760 VIRTON et Directeur à 6700 ARLON, pour des travaux de boisement non subventionnables à effectuer dans les bois communaux en 2011, s'élevant à la somme de **318,00 euros T.V.A.C.** :

Cantonnement de Virton		<u>Commune de ROUVROY – Travaux de boisement</u>	
		24/11/2010 13 :26 Page 1/1	
Ref. DNF : SN/913/15/2011 Travaux non subventionnables		Propriétaire :	
ROUVROY CNE			
N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'œuvre HJ	Coût présumé TVAC
1.1.1. PREPARATION DE REGENERATION			
1	a) EA/UA P3453/1 Propriété 3453 ROUVROY CNE – triage 80 TORGNY (TOUSSAINT Philippe) (0,6 ha) c) Bois géline – Travaux de dégagement avant plantation 1. Dégagement avant plantation de chênes en placette (0,6 ha x 530 euros TVAC)		318,00
	TOTAL RUBRIQUE	0,0	318,00
TOTAL DEVIS		0,0	318,00

Objet n°9 : Travaux complémentaires de boisement 20 11 : C.D. 526.22 – SN/913/6/2011.

Le Conseil Communal,
UNANIME,

APPROUVE le devis « Travaux complémentaires de boisement 2011 » : C.D. 526.22 - SN/913/6/2011, dressé le 24 novembre 2010 par le Service public de Wallonie, Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Monsieur Bernard VAN DOREN, Chef de Cantonnement à 6760 VIRTON et Directeur à 6700 ARLON, pour des travaux complémentaires de boisement non subventionnables à effectuer dans les bois communaux en 2011, s'élevant à la somme de **4.547,40 euros T.V.A.C.** :

Cantonnement de Virton <u>Devis 2011 - Commune de ROUVROY – Travaux complémentaires de boisement</u>			
			24/11/2010 11 : 14 Page 1/1
Ref. DNF : SN/913/6/2011 Travaux non subventionnables		Propriétaire :	
ROUVROY CNE			
N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'œuvre HJ	Coût présumé TVAC
1.1.3. ENTRETIEN DE REGENERATION			
1	EA/UA P3453/1 Propriété 3453 ROUVROY CNE – comp. 51 Bochet - triage 60 SOMMETHONNE (IWEINS D'ECKHOUTTE Baudouin) (0,4 ha) c) Bochet – Travaux de dépressage 1. Dépressage de semis naturels de frêne, chêne et merisier (0,4 ha x 636 euros TVAC)		254,40
	TOTAL RUBRIQUE	0,0	254,40
2	EA/UA P3453/1 Propriété 3453 ROUVROY CNE (3,2 ha) c) Bois la dame – Travaux de dégagement 1. Dégagement d'une plantation de chênes et noyers (3,2 ha x 530 euros TVAC)		1.696,00
	TOTAL RUBRIQUE	0,0	1.696,00

3	a) EA/UA P3453/1 Propriété 3453 ROUVROY CNE (1,3 ha) c) au Bois – Travaux de dégagement 1. Dégagement d'une plantation d'alisier, pommier, cormier et noyer (1,3 ha x 530 euros TVAC)		689,00
	TOTAL RUBRIQUE	0,0	689,00
4	EA/UA P3453/1 Propriété 3453 ROUVROY CNE (3 ha) c) Petit chenois – Travaux de dépressage 1. Dépressage de semis naturels de hêtre et frêne (3 ha x 636 euros TVAC)		1.908,00
	TOTAL RUBRIQUE	0,0	1.908,00
TOTAL DEVIS		0,0	4.547,40

Objet n°10 : Travaux de voirie forestière 2011 : C. D. 526.22 – SN/913/7/2011.

Le Conseil Communal,

UNANIME,

APPROUVE le devis « Travaux de voirie 2011 » : C.D. 526.22 - SN/913/7/2011, dressé le 24 novembre 2010 par le Service public de Wallonie, Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Monsieur Bernard VAN DOREN, Chef de Cantonnement à 6760 VIRTON et Directeur à 6700 ARLON, pour des travaux de voirie non subventionnables à effectuer dans les bois communaux en 2011, s'élevant à la somme de **0 euro T.V.A.C.** :

Cantonnement de Virton	<u>Devis 2011 - Commune de ROUVROY – Travaux de voirie</u>
	24/11/2010 11 : 14 Page 1/1
Ref. DNF : SN/913/7/2011 Travaux non subventionnables ROUVROY CNE	Propriétaire :

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'œuvre HJ	Coût présumé TVAC
1.8.2. ENTRETIEN DE VOIRIE			
1	a) EA/UA P3453/1 Propriété 3453 ROUVROY CNE (3 km) c) Bois de Dampicourt – Travaux d'entretien de voirie 1. Fauche des bords de chemin (circuit promenade du SI) 2. Fauche des bords de chemin (sécurité et visibilité)	20,0 20,0	
	TOTAL RUBRIQUE	40,0	0,00
TOTAL DEVIS		40,0	0,00

Objet n°11 : Hébergement du site de la Bibliothèque publique de ROUVROY/MEIX-DEVANT-VIRTON sur le site internet communal www.rouvroy.be.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Collège Communal du 08 décembre 2010 ;

UNANIME,

MARQUE SON ACCORD pour l'hébergement du site propre de la Bibliothèque publique de ROUVROY/MEIX-DEVANT-VIRTON sur le site internet communal www.rouvroy.be .

Objet n°12 : Prise d'acte de la démission de Monsieur Yvan LECERF de ses fonctions de Président et de Membre du Conseil de l'Action Sociale de Rouvroy.

Le Conseil communal,

UNANIME,

Vu les articles 19 et 22 §4 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Prend acte de la lettre de démission, datée du 03 janvier 2011, de Monsieur Yvan LECERF, Au-Dessus de la Ville, 7 à 6767 HARNONCOURT, de ses fonctions de Président et de Membre du Conseil de l'Action Sociale de Rouvroy, à dater du 01 février 2011;

Accepte la démission de Monsieur Yvan LECERF de ses fonctions de Président et de Membre du Conseil de l'Action Sociale de ROUVROY à dater du 01 février 2011.

Objet n°13 : Budget du Centre Public d'Action Sociale – Exercice 2011 :

Service ordinaire : Recette. et Dépenses: 562.756,18 euros ; Intervention communale : 311.941,19 euros ;

Service extraordinaire : aucun projet extraordinaire prévu pour 2011.

Le Conseil Communal,

Après que madame Claudine MAUDOIGT, Présidente faisant fonction du Centre Public d'Action Sociale ait exposé les éléments principaux de ce budget,

UNANIME,

Approuve le budget du Centre Public d'Action Sociale de Rouvroy, exercice 201, aux chiffres arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale le 16 décembre 2010, lequel se résume comme suit :

A l'ordinaire:

Dépenses : 562.756,18 euros

Recettes : 562.756,18 euros

Intervention communale : 311.941,19 euros

Au niveau du budget extraordinaire, aucun projet extraordinaire n'est prévu

Objet n°14 : Désignation d'un membre de la COMMISSION PARITAIRE LOCALE.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Annette GAVROY, Institutrice primaire et Directrice de l'Ecole communale de ROUVROY au sein de la COPALOC;

Considérant qu'il a été fait appel aux candidats parmi les membres du conseil, et qu'aucun conseiller n'a déposé de candidature, tant par écrit qu'après appel verbal de la présidente aux membres présents;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De reporter l'examen de ce point à une prochaine séance.

Objet n°15 : Règlement complémentaire de circulation - Stationnement rue du sauveur à LAMORTEAU.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement devant le bâtiment du four à pain, rue du Sauveur à Lamorteau, durant les heures de cuisson.

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

UNANIME,

ARRETE :

- Article 1 : A Lamorteau, Rue du Sauveur, le stationnement est interdit devant le bâtiment du four à pain durant les heures de cuisson.
- Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par un panneau additionnel reprenant les heures d'interdiction en dessous du signal E9a.
- Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW, Direction de la Coordination des Transports.

Objet n°16 : Dissolution du SAPP. (Association chapitre XII. «Service d'aide aux personnes et de proximité ».

Le Conseil communal,

Prend acte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30/11/2010 décidant de proposer la dissolution du SAPP dans les meilleurs délais et idéalement au 31/01/2011 ;

Prend connaissance des bilans et compte de résultats 2009-2010, du déficit de l'association depuis 2009 et des raisons expliquant ce dernier (cf Memo de Monsieur ALEXANRE, Président de l'Association);

Décide de ne pas statuer sur la dissolution du « Service d'aide aux personnes et de proximité », étant donné que le scrutin auquel il est procédé donne le résultat suivant :

- 3 Votes favorables (André BRACKMAN, Christian FERIR, Emilie JACQUES)

- 3 Votes défavorables (Francis SCHMITZ Stéphane HERBEUVAL, et Cécile DUCARME-GILLET)
- 1 Abstention (Carmen RAMLOT).

La décision proposée est en conséquence rejetée.

Copie de la présente sera transmise dans les meilleurs délais au président de l'association concernée.

Objet n°17 : Société Royale Protectrice des Animaux – Convention pour l'année 2011 – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le courrier daté du 14 décembre 2010 par lequel l'ASBL « Société Royale Protectrice des Animaux de la région de Liège, Huy, Waremme, Arlon, Luxembourg » lui fait parvenir le projet de contrat de collaboration entre elle-même et la commune de Rouvroy pour l'année 2011 ; ainsi que le montant de ce contrat.

Considérant que le montant du contrat s'élève à 0,19 EUR x 2.062 (nombre d'habitants) soit 392,00 EUR ;

Considérant que le Collège communal a marqué son approbation sur ce contrat en séance du 6 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

UNANIME,

APPROUVE le texte du contrat de collaboration à conclure entre la commune de Rouvroy et l'ASBL Société Royale Protectrice des Animaux de la région de Liège, Huy, Waremme, Arlon, Luxembourg pour l'année 2011 ainsi que le montant dû ;

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense sera prévu à l'article 334/435-01 du budget ordinaire 2011.

Objet n°18 : Prise en charge des frais de communications téléphoniques des membres du Collège au départ de leur téléphone portable.

Le Conseil communal,

Vu l'article L.1122.32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le collège propose de permettre aux membres du Collège communal de pouvoir utiliser un téléphone portable, à charge de la commune étant donné le coût relativement élevé des communications données à partir d'un téléphone portable surtout en zone frontière ;

Décide

Après que le scrutin auquel il est procédé donne le résultat suivant :

- 3 Votes favorables (André BRACKMAN, Christian FERIR, et Carmen RAMLOT), et

- 4 Votes défavorables (Francis SCHMITZ, Stéphane HERBEUVAL, Cécile DUCARME-GILLET et Emilie JACQUES),

De ne pas accepter de prendre en charge l'abonnement et les communications nécessités par les besoins de la fonction d'échevin, à concurrence d'un montant mensuel de 20,00 € TVAC.

Objet n°19 : Vote de 1 douzième provisoire pour février 2011.

Le Conseil communal,

Considérant que budget 2011 sera présenté au conseil communal dans le courant du mois de février 2011,

Et que le collège propose de voter un deuxième douzième provisoire :

Après que le scrutin auquel il est procédé donne le résultat suivant :

- 3 Votes favorables (André BRACKMAN, Christian FERIR, et Carmen RAMLOT), et
- 4 Votes défavorables (Francis SCHMITZ, Stéphane HERBEUVAL, Cécile DUCARME-GILLET et Emilie JACQUES),

Décide de ne pas accepter de régler les dépenses obligatoires et indispensables de l'exercice 2011, au moyen de crédits provisoires pour le mois de février 2011, à concurrence de 2/12^{ème}.

Objet n°20 : Mode de passation et arrêt des conditions du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion « 4x4 » destiné au Service Forêt.

Le Conseil communal,

Considérant que le moteur du véhicule Mitsubishi Pajero affecté au Service Forêt de la Commune est hors d'usage et que le coût qu'engendrerait sa réparation s'avèrerait trop élevé par rapport à la valeur résiduelle du véhicule ;

Considérant que le Service Forêt de la commune doit disposer rapidement d'un véhicule fonctionnel et qu'il convient donc de remplacer la Mitsubishi Pajero afin d'assurer la bonne continuité du service ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 EUR, nécessaire pour couvrir cette dépense, sera prévu au budget extraordinaire 2011 à l'article 640/743-52 ;

Considérant qu'il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ce marché afin de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer le marché dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité ;

UNANIME,

DECIDE :

- **D'ACHETER** un véhicule d'occasion « 4x4 » destiné au Service Forêt de la Commune ;

- **DE CHOISIR** la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;
- **D'ARRETER** le cahier spécial des charges comme ci-après.

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense sera prévu à l'article 640/743-52 du budget extraordinaire 2011.

DECIDE également : de **VENDRE** le véhicule déclassé par marché séparé et après appel public.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**« ACQUISITION D'UN VÉHICULE
D'OCCASION POUR LE SERVICE
FORET »**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Rouvroy

Auteur de projet

Commune de Rouvroy

Rue du 8 Septembre 41 à 6767 DAMPICOURT

Auteur de projet

Nom: Administration communale de Rouvroy
Adresse: rue du 8 Septembre 41 à 6767 Dampicourt
Personne de contact: Monsieur Yves HEINEN (Service Forêt)
Téléphone: 063/58.86.60
Fax: 063/58.86.73
E-mail: info@rouvroy.be

Approuvé par le Conseil communal en date du 28/06/2010

Par le Conseil,

Léopold BALTUS,
RAMLOT,

Secrétaire communal.
Bourgmestre.

Carmen

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire. Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

1. Description du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un véhicule d'occasion – 4x4 - pour le service Forêt

2. Identité du pouvoir adjudicateur

Administration communale de Rouvroy
Rue du 8 Septembre 41 à 6767 Dampicourt

3. Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

4. Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

5. Forme et contenu des offres

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents seront datés et signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO et devra inclure le prix de remise de l'ancien véhicule.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes (situation juridique du soumissionnaire) :

- ✓ Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- ✓ Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

6. Dépôt des offres

Elles doivent parvenir à l'Administration communale de ROUVROY sous enveloppe fermée portant la mention : « Au Collège Communal de ROUVROY » et « Offre de prix - Véhicule d'occasion service Forêt ». L'offre mentionnera les prix en euros TVAC.

La date limite de remise des offres sera fixée par le Collège communal.

7. Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

8. Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 60 jours de calendrier.

9. Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

10. Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

1. Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal.

Téléphone: 063/58.86.60

Fax: 063/58.86.73

E-mail: info@rouvroy.be

2. Cautionnement

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

3. Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

4. Délai de livraison

Après attribution du marché par le Collège communal, la livraison devra être effectuée dans les 15 jours de la notification.

5. Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

Véhicule de type utilitaire - **4x4**

- ❖ 2 places à châssis court et place arrière pour rangement : +/- 130 x 130 cm ;
- ❖ 2800 cm³ - Turbo diesel minimum
- ❖ Boîte de vitesse manuelle
- ❖ 4x4 engageable de l'habitacle
- ❖ Equipé d'un attache remorque
- ❖ Occasion de moins de 200.000 km
- ❖ En ordre de contrôle technique
- ❖ Garantie minimum un an ; moteur, boîte, pont
- ❖ Fixation pour treuil à l'avant du véhicule
- ❖ Si possible : Porte du coffre ouvrable en 2 parties (de préférence horizontalement)

Options supplémentaires :

- ❖ Treuil pour fixation à l'avant du véhicule
- ❖ Jeu supplémentaire : 4 jantes en tôle avec pneus spéciaux tous terrains

Offre incluant la reprise de l'ancien véhicule – Mitsubishi Pajero

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'OCCASION POUR LE SERVICE FORET"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ POUR UN MONTANT DE :

<i>Dénomination</i>	Montants
Véhicule : (HTVA)
4 jantes tôles avec pneus TT : (HTVA)
Treuil : (HTVA)
- Reprise ancien véhicule à déduire :	- (HTVA)
Montant total TVA :
Montant total TVAC :

(Montant total TVAC en lettres) :

.....
.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués par virement sur le compte IBAN

de l'institution financière ouvert au nom de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons:

- ✓Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- ✓Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

Objet n°21 : Primes études – Majoration .

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 29 janvier 2003 ;

Considérant la nette augmentation du coût de la vie de ces dernières années ;

Considérant qu'il convient d'encourager et d'aider les étudiants domiciliés sur le territoire communal et considérant le coût important qu'engendre le suivi d'études supérieures notamment hors de notre Province ;

Vu la situation financière de la commune ;

UNANIME,

DECIDE d'annuler à dater de ce jour son règlement arrêté en séance du 29 janvier 2003 ;

ARRETE comme suit, le nouveau règlement :

Une prime d'étude sera allouée annuellement aux étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur, domiciliés sur le territoire communal de Rouvroy, selon les conditions suivantes :

L'étudiant(e) doit avoir terminé son année d'étude et s'être présenté(e) à tous les examens susceptibles de lui donner accès à l'année suivante ou à un certificat ou à un diplôme de l'enseignement secondaire, supérieur ou universitaire.

Le montant des primes est fixé à :

- 75 EUR pour les étudiants de l'enseignement secondaire ;
- 300 EUR pour les élèves de l'enseignement supérieur de type long (Master, etc.) et de type court (Bachelier, instituteur, AESI, etc.) ;
- 300 EUR supplémentaires pour les étudiants de l'enseignement supérieur qui apportent la preuve de frais inhérents à un logement à l'année soit en internat soit en kot.

Les pièces justificatives à remettre au secrétariat, avant le 30 novembre de l'année concernée, sont :

- En cas de réussite : Attestation de réussite délivrée par l'établissement ;
- En cas de non réussite : Attestation de présentation de tous les examens de 2ème cession ou bulletin de 2ème cession complète ;
- Pour la prime « logement » : Copie du contrat de location complet ET preuve de paiement d'un loyer au cours de l'année scolaire concernée.

Le présent règlement entrera en application en juin 2011, pour l'année scolaire 2010-2011. Il sera prorogé pour les années scolaires suivantes pour autant que les crédits budgétaires soient inscrits aux articles 732/331-01, 741/331-01 et 742/331-01.

Objet n°22 : Approbation de notes d'honoraires :

A. Prestations de Monsieur Léopold BALTUS, communal faisant fonction durant le mois de décembre 2010 et fixation de son traitement.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération, en date du 20 mai 2010, confirmant la désignation de Monsieur Léopold BALTUS en qualité de Communal faisant fonction durant le congé de maladie de Martine NAHANT;

Vu l'article L. 1124-20 du code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant à un trois centième le traitement moyen de l'échelle de l'emploi, le traitement accordé au Secrétaire faisant fonction pour chaque journée de prestation;

Vu l'article L. 1124-6 du code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les limites minimum et maximum des échelles de traitement des Secrétaires Communaux;

Considérant que pour la Commune de ROUVROY, le traitement ainsi fixé pour chaque journée de prestation s'établit comme suit : (classe 8. 2001 à 2500 habitants):

- Minimum : 22.032,79 €
- Maximum : 33.887,15 €
- Moyenne annuelle : 25.957,97 €
- Moyenne journalière : 93,1999 €, soit 93,20 €

Considérant que la moyenne journalière des heures de travail est de 7 heures 36';

Considérant que l'intéressé a presté durant le mois de décembre 2010, 103.00 heures minutes, soit 13,5 journées;

Vu le relevé détaillé des prestations de l'intéressé établi par celui-ci;

Approuve les documents présentés par l'intéressé justifiant ses prestations;

Fixe comme suit la rémunération pour le mois de décembre 2010, attribuée (à 100 %, indice 114,20 et hors charges patronales, sécurité sociale et impôts) à Léopold BALTUS, Secrétaire communal faisant fonction:

13,5 jours x 93,20 euro/jour = 1258,20 euros.

Cette décision est adoptée après que le scrutin effectué donne le résultat suivant :

5 Votes favorables (Francis SCHMITZ, Stéphane HERBEUVAL, Cécile DUCARME-GILLET, Emilie JACQUES et Carmen RAMLOT),

1 Vote défavorable (André BRACKMAN et

1 Abstention (Christian FERIR).

B. Indemnité aux membres du jury d'examen de recrutement d'un(e) attaché(e) administratif(ve).

Le Conseil communal,

Vu sa décision en date du 25 novembre 2009 ;

Vu les délibérations du collège communal des 12 mai et 14 juillet et 2010 désignant les chargés d'épreuve et proposant de fixer à 0,3026 euro/km l'indemnité de déplacement ;

Et à 46,00 € l'heure, la prestation de ceux-ci ;

Vu les notes d'honoraires remises par M. Francis GOFFETTE, Secrétaire communal de Chiny, et Mme Stéphanie THOMAS, receveuse à Saint Léger ;

Considérant que la délibération proposée au Conseil communal du 22 décembre 2010, visant à confirmer le montant de l'indemnité de déplacement et le taux horaire pour les prestations des chargés de cours n'a pas été acceptée ;

Considérant que le Collège propose de payer ces notes de frais incontestablement dues, compte tenu du travail fourni par ces personnes ;

Après que le scrutin auquel il est procédé donne le résultat suivant :

3 Votes favorables (André BRACKMAN, Christian FERIR, et Carmen RAMLOT), et ;

4 Votes défavorables (Francis SCHMITZ, Stéphane HERBEUVAL, Cécile DUCARME-GILLET et Emilie JACQUES),

Décide de ne pas payer les notes de frais de M. F. GOFFETTE et Me S. THOMAS, pour un montant total de 1.042,85 €.

Claudine MAUDOIGT, Présidente f.f. du C.P.A.S., quitte la séance.

B) HUIS CLOS :

Le huis clos est prononcé à 21 heures.

Objet n°1 : Remplacement d'une ouvrière d'entretien contractuelle, à raison de 9/38 heures/semaines dans l'implantation scolaire communale de Lamorteau, Rue du Pâquis 2/A, en congé du 06 au 24 décembre 2010. Aide à la surveillance des repas de midi dans l'implantation scolaire communale de Lamorteau, Rue des Pâquis 2/A, à raison de 4/38 heures/semaine, du 06 au 24 décembre 2010. Ratification.

Objet n°2 : Ecole communale de ROUVROY, implantation de LAMORTEAU, année scolaire 2010-2011 : désignation d'une d'employée contractuelle pour les garderies matin et après 16h00 et pour les surveillances des repas de midi, du 29 novembre au 03 décembre 2010, à raison de 19/38 heures/semaine, en remplacement de la responsable, en congé de maladie du 29 novembre au 03 décembre 2010. Ratification.

Objet n°3 : Enseignement primaire communal. Personnel enseignant. Désignation d'une institutrice primaire. Ratification.

Objet n°4 : Enseignement maternel communal. Personnel enseignant. Désignation d'une institutrice maternelle. Ratification.

Objet n°5 : Enseignement maternel communal. Personnel enseignant. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire, du 10 janvier au 30 juin 2011, à temps plein, à charge de la caisse communale. Ratification.

Objet n°6 : Ecole communale de ROUVROY, implantation de DAMPICOURT, Cité Soucou 31, année scolaire 2010-2011 : aide à la responsable pour la surveillance des repas de midi. Ratification.

Objet n°7 : Ecole communale de ROUVROY, implantation de DAMPICOURT, Cité Soucou 31, année scolaire 2010-2011 : aide à la responsable pour la surveillance des repas de midi. Ratification prolongation.

Objet n°8 : Enseignement primaire communal. Personnel enseignant. Congé pour prestations réduites, à raison de 12/24 périodes/semaine, pour raisons sociales et familiales, du 10 janvier au 30 juin 2011, d'une institutrice primaire temps plein définitive. Ratification.

Objet n°9 : Désignation d'un ouvrier polyvalent E3 APE contractuel, en qualité de responsable, à titre temporaire, du service travaux. Ratification.

*La séance est levée à **21 heures 10**, sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur les procès-verbaux des séances du 28 octobre, 02, 13, 17 et 22 décembre 2010, lesquels sont en conséquence approuvés.*

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal f.f.,
(s) L. BALTUS

La Présidente,
(s) C. RAMLOT